

**ARRETE** du Maire

**N° 14-2026**

**Portant délégation de fonctions aux Adjoint**

**Le Maire de la Commune de BOUSSAY,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoint,**

**Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoint,**

**Considérant que, pour assurer dans les meilleures conditions l'administration de la Commune, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers municipaux élus Adjoint au Maire, sous notre surveillance et notre responsabilité.**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il est donné délégation à Monsieur Jean-Claude SALAIS, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour :**

**Certaines opérations d'urbanisme, le suivi des travaux de voirie sur l'ensemble de la commune et pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).**

**Il pourra en conséquence :**

- **En matière d'urbanisme : réaliser l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et traiter des demandes d'information concernant l'urbanisme, signer tout autre document relatif à l'urbanisme en l'absence du maire ;**
- **En matière de voirie : faire réaliser des devis de réparation, préparer les arrêtés de circulation, assurer la réception des travaux ;**
- **En matière de gestion des rivières et d'inondations : informer les administrés concernés, échanger avec les responsables de la communauté de communes CCLST.**

**Article 2 : Il est donné délégation à Madame Caroline BOULINEAU 2<sup>ème</sup> Adjoint, pour :**

**Toute décision concernant les mesures d'action sociale, le suivi du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) et le suivi des bâtiments communaux.**

**Elle pourra en conséquence :**

- **En matière d'action sociale : contacter les administrés, coordonner les actions avec les bureaux compétents de la CCLST, alerter les assistantes sociales de secteur, signer les documents attribuant des aides hors commune ;**
- **En matière de RPI : représenter la commune aux réunions du RPI, participer aux décisions prises lors des conseils d'école ;**
- **En matière de suivi et d'entretien des bâtiments communaux : recevoir les potentiels occupants et effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie des logements communaux, faire réaliser des devis de travaux.**

**ARRETE** du Maire

**Article 3 : Il est donné délégation à Monsieur Patrick DUPUIS, 3<sup>ème</sup> Adjoint, pour :**

**Toute décision concernant les projets de mutualisation intercommunaux, les questions de mobilité, le suivi des réseaux de distribution publique d'énergie électrique (commune et véhicules), le suivi du réseau des eaux (captage et distribution), le déploiement de la fibre et les pannes sur le réseau Orange.**

**Il pourra en conséquence :**

- En matière de mutualisation et de mobilités : être le relais entre la commune et les collectivités environnantes, être l'interlocuteur de la CCLST, proposer des pistes de travail ;
- En matière de suivi des réseaux : représenter la commune dans les syndicats concernés (SIEIL, SMAEP), contacter le responsable du réseau électrique (ENEDIS) et le fournisseur en cas de difficultés, être l'interlocuteur de Val de Loire Fibre et de la CCLST pour les problématiques liées au déploiement de la fibre, suivre les travaux engagés sur les réseaux de la commune.

**Article 4 : Monsieur Jean-Claude SALAIS, Madame Caroline BOULINEAU et Monsieur Patrick DUPUIS, nommés adjoints, sont officiers d'Etat-Civil de plein droit.**

**BOUSSAY, le 23 mars 2026**



**Le Maire,  
Marc de BECDELIEVRE**